

QUAND LE VATICAN DÉLÉGITIME LA DISSUASION NUCLEAIRE

Jean-Marie Muller *

Le texte de la conférence donnée le 1^{er} juillet 2011 par l'archevêque Francis Chullikatt, observateur permanent du Saint-Siège à l'ONU (New York), est certainement la meilleure synthèse autorisée des prises de position de l'Église catholique au sujet des armes nucléaires au cours des dernières décennies.

Mais, surtout, ce texte innove par rapport aux prises de position antérieures. D'emblée, le prélat souligne le renouveau de la pensée de l'Église au sujet des armes nucléaires : « Ce que je voudrais faire ici, c'est vous dire comment le développement des enseignements de l'Église a progressé ces dernières années et ce qu'ils nous disent aujourd'hui. (...) L'immensité de ce problème a depuis longtemps concerné l'Église catholique. Avec les nouveaux efforts qui sont faits aujourd'hui pour construire une législation sur l'interdiction mondiale des armes nucléaires, le moment est opportun pour revoir l'enseignement de l'Église sur les armes de destruction massive. »

L'archevêque rappelle ce que dit le Concile Vatican II au sujet de l'arme nucléaire : « Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation¹. » Mais il précise que les pères conciliaires ont cependant accepté « à contrecœur » la stratégie de la dissuasion nucléaire.

Le prélat rappelle ensuite le message de Jean-Paul II à la session de l'ONU de juin 1982 consacrée au désarmement : "Dans les conditions actuelles, une dissuasion fondée sur l'équilibre, non certes comme une fin en soi, mais comme une étape sur la voie d'un désarmement progressif, peut encore être jugée comme moralement acceptable." Il s'efforce de justifier cette prise de position de l'évêque de Rome : « Cette déclaration montre clairement que durant les années de la guerre froide la dissuasion nucléaire ne pouvait être acceptée que si elle conduisait à un désarmement progressif. (...) L'acceptation morale de la dissuasion nucléaire a toujours été conditionnée par un progrès vers leur élimination. » « Quand le Saint Siège, insiste-il, exprimait son acceptation limitée de la dissuasion

¹ *L'Église dans le monde de ce temps*, Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, décembre 1965, § 80.

nucléaire pendant la guerre froide, c'était à la condition clairement affirmée que la dissuasion ne soit qu'une étape vers un désarmement nucléaire progressif. Le Saint Siège n'a jamais approuvé la dissuasion nucléaire comme une politique permanente et ne le fait pas plus aujourd'hui car *il est évident que la dissuasion nucléaire encourage le développement d'armes nucléaires toujours nouvelles empêchant ainsi un désarmement nucléaire authentique* (c'est moi qui souligne). » À vrai dire, cette évidence vient récuser l'argument mis en avant pour justifier l'acceptation « temporaire » de la dissuasion. En réalité, hier comme aujourd'hui, il était illusoire de croire que l'acceptation de la dissuasion nucléaire était de nature à favoriser un processus de désarmement progressif. Par principe, toute acceptation de l'arme nucléaire par l'Église, si circonstanciée fut-elle, ne pouvait en aucune manière favoriser le désarmement, elle ne pouvait au contraire que lui faire obstacle de toute manière. Cela constituait à proprement parler une erreur et Francis Chullikatt n'est nullement convaincant lorsqu'il tente de justifier les prises de position antérieures du Saint-Siège. Pour autant, bien qu'il ne la reconnaisse pas, l'essentiel est qu'il revienne de cette erreur.

L'archevêque ne manque pas de citer la prise de position de Benoît XVI lors de son message du 1^{er} janvier 2006 : « Que dire des gouvernements qui comptent sur les armes nucléaires pour garantir la sécurité de leurs pays ? Avec d'innombrables personnes de bonne volonté, on peut affirmer que cette perspective, hormis le fait qu'elle est funeste, est tout à fait fallacieuse. » Force est de reconnaître qu'entre le « moralement acceptable » de Jean-Paul II et le « tout à fait fallacieuse » de Benoît XVI, il existe une réelle discontinuité.

Analysant la situation actuelle, Francis Chullikatt souligne l'extrême danger de la prolifération des armes nucléaires. « Si certaines nations continuent à revendiquer le droit de posséder des armes nucléaires, d'autres États le revendiqueront également. Il ne peut pas exister de position privilégiée où certains États peuvent posséder des armes nucléaires en refusant simultanément le même droit à d'autres États. Un tel déséquilibre est injustifiable. » Le prélat fait état du fait que « quelque 40 nations ont la capacité de transformer leur programme nucléaire civil en un programme militaire ». Face à ce danger, « les États dotés de l'arme nucléaire doivent remplir leurs obligations de négocier l'élimination totale de leur propres arsenaux s'ils veulent prétendre avoir une quelconque crédibilité lorsqu'ils demandent aux États non dotés de tenir leurs engagements à ne pas obtenir des armes nucléaires » Mais force lui est de constater que « la doctrine de la dissuasion nucléaire, au lieu d'être une mesure temporaire pour le temps de la guerre froide, apparaît être devenue permanente et sert à justifier un continuel développement des armes nucléaires. »

Le prélat s'attache à souligner que tout emploi de l'arme nucléaire renie les principes aussi bien de la « loi internationale humanitaire » - qui concerne le respect du droit dans les conflits armés

– que de la doctrine de la guerre juste élaborée par l'Église. Les deux principes essentiels sont ceux de limitation et de proportionnalité alors que la caractéristique principale de l'arme nucléaire est de « tuer massivement » et que les conséquences humaines, sociales, économiques et environnementales de son emploi seraient « catastrophiques ». « Il en serait entièrement fini de la question des droits de l'homme. »

Au regard de ces considérations, l'archevêque juge particulièrement sévèrement la politique conduite par les États dotés de l'arme nucléaire. Alors que la Cour internationale de justice a rappelé en 1996 que, selon les termes même du TNP, les États nucléaires ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de conclure des négociations conduisant au désarmement nucléaire, « ces négociations n'ont même pas commencé ». Les nations qui continuent de refuser d'entrer dans un processus de négociations « agissent de manière irresponsable ».

Le prélat énonce alors des propos catégoriques : « *La menace aussi bien que l'emploi des armes nucléaires est interdite par la loi. Il est illégal de menacer d'une attaque si l'attaque elle-même serait illégale. L'illégalité de la menace et de l'emploi des armes nucléaires remet sérieusement en question la légalité de posséder des armes nucléaires* (c'est moi qui souligne). Le Traité de Non Prolifération des armes nucléaires interdit l'acquisition d'armes nucléaires à la grande majorité des États. En conformité avec le principe de bonne foi, il ne peut pas être légal de continuer à posséder indéfiniment des armes dont l'emploi ou la menace est illégale, ou qui sont déjà interdites à la plupart des États et sont sujettes à une obligation d'élimination. » Ces affirmations sont décisives. C'est la première fois, me semble-t-il, qu'un haut responsable du Vatican énonce aussi clairement non seulement que la menace de l'emploi est interdite par les principes et les règles du « droit humanitaire international » dès lors que l'emploi lui-même est interdit, mais surtout que la légalité - et donc la légitimité - de la possession même de ces armes doit être remise en question. *La dissuasion nucléaire se trouve délégitimée dans son principe.* Par ces affirmations, le prélat rend totalement obsolète à la fois le texte du Concile de Vatican II sur la dissuasion nucléaire, la « petite phrase » de Jean-Paul II déclarant la dissuasion « moralement acceptable » et le texte des évêques français *Gagner la paix* qui affirmait que « les nations peuvent légitimement préparer leur défense pour dissuader les agresseurs, même par une contre-menace nucléaire. »

Certes, cette articulation, ce lien, ce rapport entre l'emploi, la menace et la possession des armes nucléaires n'est pas une idée neuve. Elle a été mise maintes fois en avant par ceux qui, depuis les tragédies de Hiroshima et de Nagasaki, ont, au nom des principes et des règles de la morale universelle et du droit international, récusé la légitimité et la légalité de la dissuasion nucléaire. Mais force est de reconnaître que c'est seulement aujourd'hui que l'Église s'approprie cette perception de

la dissuasion nucléaire et l'intègre désormais dans son enseignement. Cela est donc nouveau et se situe dans une réelle discontinuité avec les réflexions et les prises de position précédentes. On peut certes regretter que cela survienne si tardivement, mais on ne peut que se réjouir que cela survienne enfin.

Ainsi se trouve déconstruite la rhétorique dans laquelle l'Église se trouvait enfermée et qui lui faisait dire que « la menace n'est pas l'emploi ». La très officielle « note explicative » donnée à la presse par les évêques français suite à la publication de leur texte *Gagner la paix* précisait : « En ce qui concerne la stratégie de la France, l'emploi serait inacceptable : il s'agirait d'une guerre totale par frappe anti-cités. Mais la qualification morale de l'emploi rejaillit-elle sur la "simple" menace ? Il semble que non, si risquée que soit la distinction." En réalité, la menace n'est jamais "simple" ; elle est indissolublement liée à l'emploi qui, seul, peut lui donner une éventuelle signification politique et militaire.

Pour autant, Francis Chullikatt continue de se situer dans la perspective de la négociation d'un désarmement mondial et reste prisonnier de la casuistique de la multilatéralité. « Les pays ajoute-t-il aussitôt, doivent respecter leur engagement à poursuivre des négociations sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » (article VI du TNP). Or lui-même analyse avec la plus ferme sévérité le manque de bonne foi dont les États dotés de l'arme nucléaire ont fait preuve jusqu'à présent à ce sujet : « Malheureusement, constate-t-il au risque de se répéter, les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés à réinvestir dans leurs complexes d'armes nucléaires en dépensant des dizaines de milliards de dollars dans de nouvelles technologies. De nouvelles missions ont été conçues pour leurs arsenaux nucléaires et de nouvelles capacités et de nouvelles améliorations de leurs armes ont été recherchées énergiquement. » Et le prélat n'hésite pas à parler d'une « institutionnalisation de la dissuasion », une formule particulièrement heureuse. « Pendant trop longtemps, précise-t-il encore, les armes nucléaires ont menacé l'humanité et il n'y a pas eu une volonté politique suffisante pour supprimer ce fléau. Le moment est venu de repenser profondément les armes nucléaires et de changer la perception que nous en avons. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont essentiels du point de vue du droit humanitaire. »

Dans ces conditions, est-il réaliste d'espérer que les États dotés acceptent de négocier dans un avenir prévisible ce qu'ils refusent de négocier depuis des décennies ? Au vu même des considérations mises en avant par l'observateur permanent du Saint-Siège à l'ONU, les États nucléaires sont déterminés à maintenir et à renforcer leurs arsenaux nucléaires. Non seulement rien ne permet de penser qu'ils sont prêts à changer de politique, mais, au contraire, tout laisse penser

qu'ils la maintiendront et la renforceront.

À l'occasion de la Conférence des cinq puissances nucléaires (le P5) qui s'est tenue à Paris les 30 juin et 1^{er} juillet derniers, Desmond Tutu, archevêque émérite de la ville du Cap (Afrique du Sud) et Prix Nobel de la Paix, a publié un texte intitulé « En finir avec le diable nucléaire ». « Éliminer les armes nucléaires, écrit-il, est le vœu démocratique de tous les peuples du monde. Et, pourtant, aucune des nations qui possèdent l'arme nucléaire ne semble se préparer à un avenir sans ces dispositifs terrifiants. En fait, ils gaspillent des milliards de dollars à moderniser leurs forces nucléaires, faisant une farce des engagements de désarmement de l'ONU. Si nous permettons à cette folie de persister, l'utilisation éventuelle de ces instruments de terreur semble incontournable. »

Desmond Tutu estimait que la rencontre des membres du P5 « constituera le test de leur détermination de faire de la vision d'un avenir sans l'arme nucléaire une réalité ». Comme cela était prévisible, la conférence de Paris n'a été que le prolongement de la « farce » que le Prix Nobel de la Paix dénonçait tout à l'heure. Le communiqué final, rédigé dans la plus parfaite langue de bois, est d'une indigence consternante. La seule décision prise est de poursuivre leurs discussions et de prévoir une prochaine réunion...

Selon tous les observateurs compétents, un accord entre les décideurs politiques des États nucléaires – ceux du P5 et les autres - en faveur d'un désarmement mondial n'aura certainement pas lieu dans un avenir prévisible. Et cela alors même que le danger d'une catastrophe nucléaire ne cessera de croître du fait de la double prolifération verticale et horizontale. Dans ces conditions, n'est-il de mauvaise méthode de continuer obstinément à demander aux États ce qu'ils refusent obstinément ?

Si l'emploi, la menace et la possession des armes nucléaires, comme l'affirme Francis Chullikatt, sont illégales du point de vue du droit international humanitaire, alors il appartient à chaque État doté de renoncer à prétendre qu'il est de son droit et de son devoir d'assurer la sécurité de leur peuple en maintenant, en modernisant et en renforçant son arsenal nucléaire. Toutes les raisons invoquées jusqu'à présent ont été récusées par l'archevêque. Rien, absolument rien, ne peut justifier qu'un État continue à violer délibérément les principes du droit international humanitaire. La violation de ces règles par d'autres États ne justifie pas qu'il continue lui-même à les violer. Il est de sa responsabilité de les appliquer *hic et nunc* sans attendre des autres la réciprocité. La réciprocité c'est leur affaire. *Par principe, le droit et la loi obligent unilatéralement.* Aucun État ne saurait prétendre avoir le droit de maintenir sa politique nucléaire tant que les autres États n'y renoncent pas. Que les autres violent la morale et le droit n'a jamais justifié de violer soi-même la morale et le droit. Quand un acte est illégal et illégitime, l'interdiction s'impose à chaque individu sans qu'il soit requis

pour cela que tous les individus respectent eux-mêmes cette interdiction.

Dire que *tous les États* doivent renoncer à l'arme nucléaire, c'est dire que *chaque État* doit renoncer à l'arme nucléaire, sinon c'est parler pour ne rien dire. En bon christianisme, mais déjà en bonne morale et en bon droit, *désarmement nucléaire bien ordonné commence par soi-même*. N'accepter de désarmer que si les autres États nucléaires l'acceptent également relève d'une réelle mauvaise foi. En réalité, toutes les raisons développées avec la plus grande justesse par Francis Chullikatt pour déclarer illégales les armes nucléaires requièrent de *chaque État* doté qu'il renonce unilatéralement à la dissuasion nucléaire. Et cette requête est un impératif catégorique.

Le prélat avance pour dernier argument en faveur du désarmement mondial le fait que si les armes antipersonnel ont été interdites, les armes nucléaires peuvent l'être aussi. En réalité, l'enjeu pour les États des armes nucléaires ne saurait être comparé à celui des armes antipersonnel. En outre, l'archevêque semble oublier que les Etats-Unis ont refusé de signer la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. (Cette convention appelée Traité d'Ottawa a été déposée le 5 décembre 1997 auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999 et regroupe 156 États.) De ce simple fait son argument s'évanouit.

Tout le monde est comptable du désarmement mondial et, quand tout le monde est comptable, personne ne se sent responsable. Paradoxalement, l'expérience l'a largement montré, défendre le projet d'un désarmement universel arrange bien les affaires des Chefs d'États dotés de l'arme nucléaire. Car, dans la réalisation de ce projet, leur responsabilité personnelle se trouve diluée dans un processus multilatéral dans lequel chacun peut prétexter l'armement des autres pour justifier son propre armement.

Il faut nous en convaincre : l'arme nucléaire est une arme essentiellement nationale, nationaliste en quelque sorte, et la décision d'y renoncer ne peut être qu'une décision nationale. Et il serait vain d'attendre que ce soient les États qui prennent cette décision. Ce sont les citoyens de chaque nation concernée qui doivent la prendre et l'imposer aux États par l'exercice démocratique de leur pouvoir souverain.

L'arme nucléaire, ose affirmer le polémologue Ben Cramer, « n'est pas affaire d'interdiction ». Pourquoi ? Parce que, en définitive, cet armement « est aussi une affaire de penser » et que l'on ne peut pas interdire de penser. « L'arme nucléaire – baromètre du pouvoir des États dans le monde -, précise-t-il encore, n'est pas un simple poison qu'il faudrait bannir des théâtres d'opération comme on interdit la cigarette dans les lieux publics, les trottoirs ou les plages. » (<http://ecolosphere.net/>)

Il est quelque peu étonnant que le Vatican s'adresse uniquement aux États et à aucun moment aux Églises locales. Alors que l'Église de Rome ne peut exercer aucune pression sur les États, les Églises locales, et elles seules, ont ce pouvoir. Au demeurant, si elles ne sont pas explicitement interpellées, elles sont directement concernées : c'est elles qui doivent s'approprier les propos du prélat qui délégitime la dissuasion nucléaire pour demander le désarmement nucléaire unilatéral de leur pays.

Ce que le diplomate du Vatican montre et démontre avec la plus grande rigueur, c'est l'échec total de processus de désarmement multilatéral préconisé jusqu'à présent par l'Église. Il constate non sans amertume que non seulement les États dotés ne manifestent aucune volonté politique de parvenir à un accord de désarmement général, mais qu'ils ne cessent de poursuivre la modernisation de leur arsenal nucléaire. Pour autant, le prélat ne semble pas tirer les leçons de cet échec. Il semble vouloir encore faire confiance au même processus dont il a prouvé qu'il ne fonctionnait pas depuis des décennies et sans qu'il puisse s'appuyer sur quelque fait que ce soit de nature à laisser penser que ce processus peut désormais fonctionner.

En définitive, il appartient à chaque Église locale de s'adresser aux citoyens de leur propre pays en tant que dépositaires de la souveraineté nationale afin qu'ils exigent de leur État de renoncer unilatéralement à l'arme nucléaire. La seule lecture réaliste des réflexions proposées par l'archevêque indien est de penser qu'elles s'adressent aux chrétiens-citoyens des pays concernés qui doivent se les approprier pour les mettre en œuvre *ici et maintenant* afin d'obtenir le désarmement nucléaire unilatéral de leur pays. Aux chrétiens et à tous les citoyens car, comme le souligne Francis Chullikatt, le défi du désarmement nucléaire auquel doit faire face l'Église aujourd'hui est lancé à « tous les hommes de bonne volonté, qu'ils soient croyants ou non croyants ».

S'adressant principalement aux hommes d'État, l'archevêque indien a choisi de s'exprimer dans le langage des diplomates en se référant pour l'essentiel de son argumentation aux principes du droit international. Mais, sans aucun doute, les décideurs politiques auxquels il s'adresse n'ignorent rien de ces principes qui rendent illégale et criminelle la dissuasion nucléaire. S'ils n'ont pas voulu jusqu'à présent se laisser convaincre que le droit leur impose une obligation de résultat en ce qui concerne le désarmement nucléaire, il faut craindre qu'ils ne se laissent pas convaincre par les propos du prélat.

Ils seront d'autant moins convaincus qu'il existe une faille dans la légalité internationale dont le prélat ne parle pas mais que les hommes de l'État n'ignorent certainement pas. Dans son arrêt de 1996, la Cour internationale de justice laisse ouverte une porte qui permet aux États de justifier la possession de l'arme nucléaire : « Au vu de l'état actuel du droit international, ainsi que des éléments

de fait dont elle dispose, la Cour ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause. » Cet attendu ne remet pas en cause l'illégitimité intrinsèque de l'arme nucléaire au regard du droit international humanitaire, mais il la contourne et permet aux États de la contourner avec bonne conscience. Cependant, ici comme toujours, le droit doit prévaloir sur la loi qui viole le droit. En réalité, cette clause est elle-même illégale. Pour que l'argumentation de l'archevêque soit convaincante, il aurait fallu qu'au lieu de faire l'impasse sur cette clause il la dénonce au nom de l'exigence morale qui ne permet aucun accommodement avec le crime nucléaire.

Il est donc regrettable qu'il n'ait pas cru faire valoir les exigences spirituelles qui, bien plus que les obligations juridiques, imposent aux hommes, aussi bien aux dirigeants qu'aux citoyens, le désarmement nucléaire. Lorsqu'ils s'expriment sur la place publique, les responsables chrétiens ne sauraient oblitérer les exigences spirituelles qui s'enracinent dans la sagesse évangélique. En consentant à la dissuasion, donc au crime nucléaire, l'homme, qu'il soit croyant ou non, renie son être spirituel. L'Église aurait dû, et l'Église devrait inscrire l'exigence spirituelle au cœur même de sa perception de la dissuasion nucléaire. En définitive, l'arme nucléaire est illégitime non pas tant parce qu'elle viole le droit international, mais parce qu'elle nie l'exigence spirituelle qui est l'essence même de l'humanité.

Il importe donc de traduire en français le langage mondial tenu par le prélat indien. En tant que citoyens français, nous ne sommes pas directement responsables du désarmement mondial, mais nous le sommes entièrement du désarmement français. Dès lors, il nous appartient de rechercher la paix et la sécurité dans une *France sans armes nucléaires*. Tout le reste est littérature. Quand tout est dit, les Français ont la liberté de décider le désarmement nucléaire unilatéral de la France. Celui-ci est possible si les Français le veulent. Mais le fait est que jusqu'à présent, ils n'ont jamais eu la possibilité d'en débattre pour dire s'ils le veulent ou s'ils ne le veulent pas. C'est ce débat qu'il est urgent de susciter.

Il est étonnant et assez incompréhensible que la réflexion de l'Église ait fait jusqu'à présent l'impasse sur la notion de « désarmement unilatéral ». Pourtant, n'appartenait-il pas à l'Église, au nom même des valeurs évangéliques, d'encourager une telle perspective ? Tout au contraire, elle a cru devoir la repousser. C'est ainsi que les Pères du Concile Vatican II n'ont pas hésité à déclarer dans *Gaudium et Spes* : « Pour que la réduction des armements commence à devenir une réalité, elle ne doit certes pas se faire d'une manière unilatérale, mais à la même cadence, en vertu

d'accords, et être assortie de garanties véritables et efficaces. » (Article 82) Il faut avouer que de tels propos relèvent davantage de la pusillanimité pragmatique que de l'audace évangélique.

Sur ce point, la rhétorique de l'Église s'est alignée sur la rhétorique des États qui récuse le désarmement nucléaire unilatéral comme portant atteinte à la grandeur de la nation et à la sécurité du peuple.

L'une des rares déclarations sur ce sujet est celle du cardinal Tarcisio Bertone, Secrétaire d'État du Vatican, qui a déclaré le 29 septembre 2006 devant les représentants du corps diplomatique accrédité près le Saint Siège : « Le désarmement doit comprendre tous les types d'armes, et devenir ainsi général, y compris l'objectif du « désarmement unilatéral », qui revêt une grande valeur éthique et positive. » Certes, le cardinal voit loin puisqu'il envisage le désarmement qui doit comprendre « tous les types d'armes ». Mais l'intérêt de sa déclaration est qu'au lieu de reprendre le discours convenu sur le désarmement multilatéral et mondial, il souligne la valeur éthique et positive du « désarmement unilatéral ». Et il est raisonnable de penser que la priorité des priorités est le désarmement nucléaire unilatéral.

Les nouvelles réflexions de l'évêque de Rome et de ses collaborateurs interpellent directement les évêques français par le fait même qu'elles viennent contredire leur prise de position de 1983 en faveur de la dissuasion nucléaire. Lorsque Jean-Paul II a dit que la dissuasion était « moralement acceptable », l'Assemblée plénière des évêques de France a repris à son compte la parole de l'évêque de Rome. Est-il possible d'espérer aujourd'hui qu'une Assemblée plénière de l'épiscopat français prenne position clairement pour dire aux Français que la perspective de la dissuasion nucléaire est « funeste » et « tout à fait fallacieuse » et qu'en conscience et en raison, ils doivent objecter à l'arme nucléaire ?

La France occupe sur l'échiquier mondial une place qui lui confère une responsabilité particulière. Si les Français décidaient de renoncer unilatéralement à l'arme nucléaire, leur décision aurait certainement un immense retentissement dans le monde entier. Et sur l'échiquier français, les évêques occupent une place qui leur confère une responsabilité particulière. S'ils décidaient de se prononcer pour le désarmement nucléaire unilatéral, leur décision aurait certainement un immense retentissement en France.

Le piège serait que les évêques français s'expriment en faveur du désarmement mondial et non pas du désarmement français. Une telle déclaration n'aurait aucun impact décisif que les États nucléaires du monde alors même qu'elle permettrait à l'État français de justifier et de poursuivre sa politique nucléaire. Les effets pervers de la casuistique de la mondialité viendraient stériliser leurs paroles en France et dans le monde.

Alors que d'aucuns sont portés à laisser croire que le renoncement à l'arme nucléaire porterait atteinte à la « grandeur de la France », c'est probablement tout le contraire qui se produirait. Comment ne pas croire en effet qu'il en résulterait un surcroît de prestige pour notre pays ? « Le prestige, déclarait M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies, lors de l'allocution qu'il prononça à Hiroshima le 6 août 2010, appartient non pas à ceux qui possèdent des armes nucléaires, mais à ceux qui y renoncent. » Sans nul doute, la capacité de notre pays de faire entendre sa voix dans les grands débats de la politique internationale ne serait non pas affaiblie mais renforcée. On peut gager que partout dans le monde des femmes et des hommes salueraient la décision de la France comme un acte de courage qui leur redonne un peu d'espérance.

Il importe de prendre la mesure de l'ampleur de la tâche. Mais si les probabilités du désarmement nucléaire universel sont virtuelles, celles du désarmement nucléaire unilatéral de la France sont réelles.

Pour renverser le régime nucléaire, il faut que les citoyen(ne)s osent organiser un véritable coup d'État pacifique par lequel ils prennent le pouvoir. L'analyse d'Étienne de La Boétie vaut parfaitement pour l'État nucléaire : il « n'a de pouvoir que grâce à la collaboration volontaire de ceux qui lui sont asservis. Il suffirait qu'ils décident de ne plus vouloir lui être assujettis pour qu'il s'effondre de lui-même ».

* Jean-Marie Muller est l'auteur de *Le christianisme face au défi de l'arme nucléaire* (Editions Golias, 2011)